Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230725-20230725-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2023

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Application d'un nouveau quotient familial de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse concernant la grille tarifaire dans les centres de loisirs

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230725-20230725-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2023

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

Vu la délibération de notre collectivité n° 06.2004.237 en date du 1er juin 2004 approuvant la tarification des centres de loisirs de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Corse a modifié l'attribution des aides financières en augmentant le plafond de la dernière tranche du quotient familial de 610 à 650 ;

Considérant que la tarification des centres de loisirs de la ville plafonne également la dernière tranche du quotient familial à 610 ;

Considérant de ce fait la proposition de revalorisation de la grille tarifaire des centres de loisirs augmentant la tranche du quotient familial jusqu'à 650 ;

Considérant que cette harmonisation permettra aux familles ayant un quotient compris entre 610 et 650, de bénéficier des aides aux temps libres de la CAF ;

Considérant que les tarifs à la journée approuvés par le CM en date du 1er juin 2004 restent inchangés ;

Considérant la proposition de modifier la dernière tranche des allocataires.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** la modification du tableau tarifaire des centres de loisirs, concernant la tranche du quotient familial supérieur à 579 (de 580 à 650), à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL en €	**TARIFS A LA JOURNEE**		
	LES MERCREDIS	**VACANCES (dans les conditions d'attribution des Aides Financières octroyées par la CAF)**	
Enfant d'allocataires : Quotient Familial **inférieur ou égal à 381**	**4,55 €**	**QF de 0 à 305**	**0,91 €**
		QF de 306 à 381	**2,28 €**
Enfant d'allocataires : Quotient Familial **compris entre 382 et 457**	**5,05 €**	**QF de 382 à 457**	**2,53 €**
Enfant d'allocataires : Quotient Familial **compris entre 458 et 534**	**6,05 €**	**QF de 458 à 534**	**4,24 €**
Enfant d'allocataires : Quotient Familial **compris entre 535 et 579**	**7,05 €**	**QF de 535 à 579**	**4,94 €**
Enfant d'allocataires : Quotient Familial **supérieur à 579**	**9,00 €**	**QF de 580 à 650**	**6,30 €**
Enfant de non allocataires	**10,50 €**		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20230725-20230725-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/07/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.